



# COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2013) 27

Strasbourg, le 14 mai 2013

2<sup>ème</sup> réunion  
Strasbourg, 27-29 mai 2013

---

## PROJET DE RECOMMANDATION SUR LE PAYSAGE ET L'EDUCATION A L'ECOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE

---

### DOCUMENT POUR DECISION

Point 3.6 du projet d'Ordre du Jour

- Le Comité est invité à examiner le projet de recommandation sur *Le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire* en vue de sa transmission au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

## **Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire**

Les participants à la 7<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mars 2013) ont approuvé le Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) en vue de son adoption par le Comité des Ministres [CEP-CDCPP (2013) 12F].

### **CONSEIL DE L'EUROPE COMITE DES MINISTRES**

#### **Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2013,  
lors de la ...e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre l'environnement, les besoins sociaux, la culture et les activités économiques, pour une meilleure qualité de vie ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et régionales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et ruraux, dans les territoires de grande qualité ou dans les territoires dégradés, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière, l'expansion des zones urbaines et des réseaux d'infrastructures, l'accroissement des activités de transport, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre à la demande du public de bénéficier de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans la gestion des paysages ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer en vue de sa protection, à sa gestion et à son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6-B de la Convention européenne du paysage relatif aux « Mesures particulières » pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaire [...] abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Se référant à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon laquelle :

*« Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles. Ce développement peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique. Les programmes d'enseignement aux divers niveaux devraient prévoir une éducation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage et par une initiation aux relations entre cadre de vie et paysage, aux relations entre écologie et paysage ou encore aux questions sociales et économiques. Le paysage constitue une ressource pédagogique car il confronte, les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la ' production ' du paysage, comme expression de l'identité des collectivités ».*

Vu ses recommandations antérieures :

- concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires (Recommandation n° R (83) 4) ;
- sur le rôle de l'école secondaire dans la préparation des jeunes à la vie (Recommandation n° R (83) 13) ;
- sur l'aide à la création artistique (Recommandation n° R (85) 6) ;
- sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles (Recommandation n° R (85) 7) ;
- sur le rôle des musées en matière d'éducation, d'information et de formation à l'environnement (Recommandation n° R (90) 18) ;
- sur la pédagogie du patrimoine (Recommandation N° R (98) 5) ;

Considérant qu'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie et de leur donner les moyens d'agir en ce sens ;

Affirmant que les actions d'éducation au paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres d'adopter les mesures appropriées, législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures adéquates pour initier et pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant aux principes énoncés en annexe à la présente recommandation.

## Annexe à la Recommandation n° R (...)

### I. Principes et propositions

#### a. Principes d'ordre général concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage scolaire

L'acquisition des savoirs est l'un des objectifs de l'enseignement scolaire. Elle doit veiller aux processus et au rythme d'apprentissage des élèves. Ceci peut être réalisé en développant des parcours de connaissance conformes aux âges et aux différentes phases et étapes du développement mental de l'élève. Elle doit comprendre la valeur de la continuité didactique globale qui se prolongera tout au long de l'expérience scolaire, en évitant de superposer inutilement des notions déjà acquises et en oubliant d'autres. Enfin, elle doit réussir à trouver, tout au long des différents cycles scolaires, les justes rapports entre les disciplines enseignées au cours de l'année et offrir à tous les élèves, dans les différentes institutions scolaires, la possibilité d'atteindre une maturité et une préparation adéquates.

De ce point de vue, le thème du paysage présente dans la formation des élèves de multiples intérêts et constitue un vecteur important pour la connaissance du paysage, considéré comme leur espace de vie, afin que celui-ci devienne un sujet familier. Il permet de leur enseigner à regarder d'un œil neuf ce qui est bien connu mais qu'ils ont l'habitude de « voir » sans « observer », ou de « sentir » sans « ressentir », de fréquenter sans comprendre qu'il s'agit d'un patrimoine naturel et culturel, commun à tous et qui est, consciemment ou inconsciemment, une source de bien-être pour la communauté. Il s'agit de faire découvrir aux élèves le rôle de chacun à l'intérieur du paysage qui les entoure en tant qu'habitant de ce lieu : comme gardien de son identité et de sa culture et comme protagoniste conscient de son développement futur.

Il serait donc nécessaire que les enfants, citoyens de demain, puissent développer les connaissances nécessaires pour apprendre à préserver cette ressource et pour comprendre quels sont les meilleurs moyens pour aider à protéger, gérer et aménager le paysage pour les générations présentes et futures.

Il serait nécessaire d'introduire de manière graduelle, à tous les niveaux de la formation scolaire, une connaissance de base du paysage, afin de préparer les élèves à comprendre que le paysage n'est pas uniquement l'aspect visuel d'un lieu mais qu'il est une entité territoriale où de nombreux facteurs naturels et humains interagissent entre eux. Le paysage devrait, par conséquent, être étudié dans sa complexité à travers les processus évolutifs qui le modifient.

La méthode éducative devrait être fondée, en premier lieu, sur une observation directe, une participation active de recherche-découverte du paysage qui entoure les élèves, en favorisant toutes les sorties scolaires possibles pour faire comprendre, par l'observation directe, que le paysage est beaucoup plus que la simple nature.

Il conviendrait d'utiliser différentes méthodes d'approche au paysage, en fonction de l'âge et de la maturité des élèves.

– avec les enfants de **l'école primaire**, il devrait être fait usage principalement de l'approche sensorielle qui englobe non seulement la vue mais aussi tous les autres sens. La dimension visuelle devrait être utilisée pour une première connaissance du paysage, cette perception personnelle des lieux et des paysages familiers aidant à observer la variété des formes, des matériaux, des couleurs, des usages, ainsi que les multiples activités qui y sont liées. Pour communiquer les notions utiles à la formation des enfants du primaire, il conviendrait de mettre les élèves en contact direct avec le paysage dans le cadre d'une observation attentive et guidée ou de faire usage de matériel audiovisuel incluant des images et des documentaires. Il devrait être fait appel ensuite aux autres formes de perception ;

– une méthode de connaissance différente devrait être utilisée pour **le secondaire** : une première analyse devrait être faite des particularités des paysages et de la diversité des éléments qui le composent. Il serait nécessaire de faire connaître aux élèves des paysages différents des lieux qui leur sont familiers et de leur faire visiter, au moyen d'une approche historique, des paysages caractérisés par des rapports variés entre

l'homme et la nature. Des activités interdisciplinaires de connaissance et d'analyse du paysage pourraient ainsi être mises en place. Elles pourraient ensuite être élargies grâce à l'apport de plusieurs disciplines enseignées au cours de l'année.

### **b. Propositions adressées aux autorités publiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, à travers la promotion de l'éducation au paysage dans l'enseignement**

Il serait souhaitable d'adresser aux autorités publiques nationales et régionales compétentes une courte liste de propositions qui peuvent répondre aux dispositions et aux objectifs de la Convention européenne du paysage :

- introduire dans les programmes de l'école primaire et secondaire l'enseignement du paysage pour permettre l'acquisition de la compréhension de ses valeurs, de ses caractéristiques, de son importance et de son rôle quant à la qualité du cadre de vie des populations ;
- promouvoir des enseignements scolaires caractérisés par des activités nécessaires à la compréhension et à la connaissance du paysage ; le paysage ne peut pas être considéré comme une matière spécifique mais intéresse, par contre, plusieurs disciplines qui l'étudient et l'analysent dans ses différents aspects ;
- encourager une formation adéquate des enseignants afin de développer leur aptitude à transmettre aux élèves du secondaire cette intégration des matières mettant en particulier l'accent sur l'acquisition des connaissances fondamentales à la compréhension du paysage ;
- encourager la connaissance directe des élèves, non seulement du paysage dans lequel ils vivent, mais aussi d'autres paysages aux caractéristiques et aux qualités différentes ;
- encourager les élèves, déjà à partir du secondaire, à participer et à s'impliquer dans des propositions de projets et de plans pour protéger, gérer ou aménager le paysage dans lequel ils vivent.

## **II. Mise en œuvre de l'éducation au paysage**

L'éducation au paysage, interdisciplinaire par nature, devrait être promue dans le cadre des disciplines scolaires à tous niveaux et dans tout type d'enseignement à travers sa simple intégration.

Il y aurait lieu d'encourager et de faciliter les initiatives prises par les établissements scolaires, par les professionnels du paysage et les associations, ainsi que par leurs autorités de tutelle, pour autant qu'elles répondent aux définitions et objectifs de la Convention européenne du paysage.

Il s'avérerait souhaitable que les ministères et/ou partenaires compétents procèdent à l'évaluation des résultats des actions ou initiatives.

L'éducation au paysage suppose un lien avec les programmes scolaires et une formation adéquate des enseignants.

Des laboratoires, stages de formation, théorique et pratique, associant le personnel enseignant et les intervenants devraient être, dans la mesure du possible, organisés.

Des mesures permettant et facilitant la mobilité des élèves et des enseignants devraient être prises par les responsables administratifs.

Le développement de services pédagogiques dans les organismes responsables du paysage devrait être encouragé.

La participation à des actions d'éducation au paysage devrait être rendue possible pour tous les jeunes, quelle que soit leur situation familiale ou financière.

Un partenariat pour les activités d'éducation au paysage devrait être institutionnalisé entre les ministères intéressés, si possible en utilisant les structures existantes.

### **III. Documentation et matériel**

Les autorités et ministères compétents, dans chaque Etat, devraient être incités à réaliser ou à faire réaliser du matériel pédagogique relatif au paysage. Il serait utile que des spécialistes du paysage préparent un manuel des méthodes de diffusion des connaissances utiles à l'activité des enseignants.

Les actions d'éducation au paysage devraient avoir les moyens de recourir aux nouvelles technologies disponibles en matière d'information et de communication. Il serait utile de fournir aux écoles du matériel et des techniques audiovisuelles utiles au développement et à la mise à jour des connaissances des paysages.

Un échange d'expériences et une meilleure diffusion multilatérale des informations sur l'éducation au paysage devraient être assurés au moyen du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne du paysage (L6).